

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

Date de convocation :

13/02/2024

Date d'affichage :

13/02/2024

Numéro :

01/2024

Le 19 février 2024, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE.

Absents excusés représentés : Bernard DELBRUEL (E.CLAVERIE) – Marie LACAN (N.FACCA) – Marie-Pierre CAMBON (F.CHINCHOLLE) – Bénédicte CATHALAU (X.PETIT) – Kadour SAMET (D.DERRAC).

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT – GUY INTRAN

Secrétaire de séance : Claudette ROUQUETTE-BAULES

**CONVENTION DE TRANSFERT PREALABLE – LOTISSEMENT ALLEE CLAUDE NOUGARO – OAP
NAJAC SUD**

Madame le Maire de Lescure d'Albigeois rappelle que la société RM-AMENAGEMENT sise « La Planquette Basse », 231, route de Lamillarié 81990 PUYGOUZON, va réaliser une opération d'aménagement de 11 lots, sur les terrains cadastrés section BI n° 77, 80 et 83 pour une contenance approximative de 13 009 m², allée Claude Nougaro à Lescure d'Albigeois,

Madame le Maire de Lescure d'Albigeois rappelle que par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014, la communauté d'agglomération de l'albigeois a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

Madame le Maire précise que les articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que « *le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté* »,

L'aménageur ayant fait part de son souhait de rétrocéder la voirie, les aires de stationnement communes, les espaces verts communs, les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, l'éclairage public, les réseaux TIC, Madame le Maire propose, conformément à la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements, fixée par délibération du conseil d'agglomération du 16 décembre 2014, d'accepter le transfert dans le domaine public des ouvrages, espaces et équipements concernés par l'exercice de la compétence communale et l'intégration des ouvrages concernés par l'exercice de la compétence intercommunale dans le patrimoine de la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, il convient de signer une convention préalable tripartite définissant de manière précise les éléments transférés ainsi que les modalités ultérieures de gestion au regard des compétences ci-avant évoquées pour les différentes collectivités en tant que gestionnaires des futurs espaces publics.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des aires de stationnement communes, des espaces verts et de l'emprise du futur city stade,
- **D'APPROUVER** le projet de convention à conclure avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la société RM-AMENAGEMENT tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Claudette ROUQUETTE-BAULES